

COMMUNE DE TAGSDORF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 à 20H

Date de la convocation : 29 septembre 2025

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 7 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, Mme Christelle OTT, Mme Valentine FELLET, M. Vincent WIRTH,

Excusée

avec pouvoir : 1 Mme Laetitia KOENIG à Vincent WIRTH

Excusé : 1 M. Alexandre OTT

Absents non excusés :

2 M. Louis FRISCHINGER
M. Quentin GALTIE

Il est proposé au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la présentation des rapports d'activité de Territoire d'Energie Alsace, ainsi que ceux des services eau potable, assainissement et élimination des déchets de la CCS.
Le conseil municipal accepte.

Secrétaire de séance

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 à l'unanimité des membres présents.

POINT II DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (2025-28)

Le contrat de location du copieur, conclu pour une durée de 5 ans, est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2025. La société STI a proposé un nouveau contrat de location.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 25 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Décision prise en application du point n°8 de la délégation permanente de pouvoirs :

N° de la décision	Désignation	Attributaire	Montant TTC	Date
2025-8	Photocopieur de la mairie : contrat de location et de maintenance sur 5 ans	STI Bureautique	272,67 € par trimestre Selon copies	22.09.2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- décide de prendre connaissance des actes pris par le Maire.

POINT III LE POINT SUR LES OPERATIONS TERMINEES, EN COURS, A VENIR

3.1 Mise en valeur du Blasibrunnen

Le Maire informe que l'opération est achevée depuis début septembre.

Le bilan financier du Blasibrunnen est le suivant :

Devis Brissinger du 30 septembre 2024 de 31 720,80 €

Facture Brissinger du 5 septembre 2025 : 31 790,09 €

Financement :

Subvention de la CEA :	14 835,36	56%/ HT
FC TVA 2025-2026 :	5 099,13	16,404 %/ TTC
Reste à charge de la commune :	11 855,60	

Le pupitre qui est à côté du puits rappelle que le nom de Tagsdorf a été écrit pour la 1^{ère} fois en 1293 à propos de la « fontaine Saint Blaise ».

Les quatre puits indiquent les quatre manières de puiser l'eau et rappellent la corvée des femmes et des enfants.

L'hydrofugation du puits et des pavés qui sont en pierre naturelle est offerte par l'entreprise.

Le Blasibrunnen termine la mise en valeur du petit patrimoine rural de notre commune.

3.2 Travaux hydrauliques et pose de 4 bancs

Le fossé Beim Brueckle coule entre les maisons de Tagsdorf et Emlingen avant de passer sous la rue de Belfort et rejoindre le Thalbach.

Il a surcreusé son lit. Celui-ci a donc été empierré par l'entreprise Rokemann pour un montant de 4 389 € TTC.

L'extension de la canalisation des eaux pluviales du fossé rue de Rantzwiller a été réalisé par l'entreprise Rokemann pour 945 € TTC.

4 bancs ont été mis en place : l'un près du terrain de pétanque et les 3 autres le long des chemins ruraux. Ils se rajoutent aux 7 bancs déjà mis en place il y a une quinzaine d'années.

3.3 Canalisation des eaux boueuses rue de la Vallée

Les regards de visite situés dans la ferme Boulanger ont été remis en état par le Syndicat mixte de l'Ill. Cette intervention devrait permettre, en cas d'orage, un écoulement direct des eaux vers le fossé Giessen et le Thalbach.

Un curage du fossé est à prévoir tous les deux ans.

3.4 Sablage du stade

Le Maire informe le Conseil municipal que la facture reçue est conforme et validée. Le montant facturé s'élève à 1 882 €, au lieu des 2 600 € prévus au devis, le carottage n'ayant pas pu être réalisé en raison d'un sol trop sec.

Cet entretien, prévu tous les deux ans, a donc été exécuté partiellement et ajusté en conséquence sur la facturation.

3.5 Peinture des fenêtres école et des fenêtres/volets mairie

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de peinture ont été réalisés sur les fenêtres de l'école ainsi que sur les fenêtres et volets de la mairie.

Le coût des travaux concernant l'école s'élève à 3 924 €, montant qui sera refacturé dans les charges trimestrielles.

S'agissant des travaux réalisés sur les bâtiments communaux (fenêtres et volets de la mairie), la facture n'a pas encore été reçue ; elle devrait s'élever d'après le devis, à 6 060 € TTC.

Il est précisé que la TVA afférente à ces dépenses sera récupérée l'année suivant la réalisation des travaux, au titre des charges de fonctionnement.

3.6 Travaux salle communale

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux suivants sont terminés : remplacement de la toiture, isolation du sol et pose d'un sol stratifié, remplacement de la porte, de 2 fenêtres et du volet roulant du local technique.

Trois étais ont été posés pour soutenir l'avancée de toiture.

L'isolation extérieure est en place, il reste à réaliser le crépi ainsi que la remise en place des grilles aux fenêtres. Celles-ci seront préalablement repeintes bénévolement par M. Pascal Folzer.

3.7 Restauration du clocher

Le Maire informe le Conseil municipal que l'échafaudage a été posé. La subvention du conseil régional Grand Est « Coup de pouce » d'un montant de 10 000 € a été accordée pour cette opération en commission permanente du 19/09/2025.

Ces travaux ne font que parachever ceux commencés en 1980 (charpente et toiture) qui portaient que l'ensemble architectural « presbytère-remise-cour-église ».

Cette restauration termine également la rénovation de 1985 par le traitement approprié des nombreuses pierres de taille du clocher.

Il est rappelé que la peinture sur le crépi et sur les abat-sons, le lasurage des portes et boiseries extérieures de l'église sont nécessaires, car la dernière intervention du peintre date de 2009.

L'opération est estimée à 58 200 euros, avec un reste à charge pour la commune de Tagsdorf de 13 652 euros, compte tenu de l'intervention financière de la Région Grand Est (10 000 €), des communes de Schwoben (10 480 €), de Heiwiller (7 623 €) et du Conseil de Fabrique pour 6 745 €.

Il appartiendra aux prochains conseils municipaux de Tagsdorf, Schwoben et Heiwiller de terminer, ou non, la rénovation extérieure des murs du chœur et de la nef, par l'hydrofugation des pierres naturelles et le renouvellement de la peinture.

3.8 Arrêtés de régularisation des STOP et Cédez le passage

Le classeur « documents administratifs de longue durée » a été complété par six arrêtés municipaux régularisant l'implantation des panneaux « STOP » et « cédez-le-passage », en fonction de la diversité administrative des voies (départementales et communales).

Cette régularisation a été réalisée afin de répondre à l'exigence croissante de formalisme juridique, notamment en cas de contestation lors d'un accident de la circulation.

3.9 Marquage au sol

Le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise Signature a réalisé le marquage au sol. A ce jour, il manque 2 panneaux sur l'îlot rue de Bâle. La facture correspondante (5 953 €) n'a pas encore été réglée.

3.10 Balayage

Le Maire informe le Conseil municipal que le balayage et le désherbage a été réalisé dans la rue de Belfort, la rue Principale et la rue de Bâle. La facture n'est pas encore parvenue en mairie. Le devis était estimé à 1 210 € TTC mais après négociation il ne sera plus que de 1 156 €.

3.11 Etude d'aménagement du Moosgraben

La commune est toujours en attente du retour d'étude du Syndicat Mixte de l'Ill.

3.12 Chemin d'Obermorschwiller

Le chemin a été empierré jusqu'au macadam. La commune d'Obermorschwiller a prévu de mettre en place un panneau d'interdiction de circulation sauf riverains pour éviter le passage de véhicules.

POINT IV QUESTIONS FINANCIERES

4.1 Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières (2025-29)

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TAGSDORF tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de TAGSDORF contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités.

Comme l'Association des donneurs de sang de TAGSDORF-HEIWILLER-SCHWOBEN n'est plus active, la subvention annuelle n'a pas été versée. Il reste donc un crédit de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- décide de faire un don d'un montant de 200 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège est à Carcassonne
- autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4.2 Pièges frelons asiatiques (2025-30)

Lors du dernier COPIL sur le Frelon Asiatique, la communauté de commune a proposé de questionner les communes sur leurs besoins en pièges pour anticiper la campagne de piégeage 2026.

Ce recensement n'a que vocation à faciliter l'inventaire des besoins.

Petit rappel, l'achat de pièges est à la charge des communes, la CCS ne participe pas au paiement de ces pièges.

Le piège proposé est le modèle BEEVITAL avec les bagues sélectives.

Jusqu'à présent le piège coûtait entre 40 et 45 € TTC. Selon les volumes commandés, l'importateur pourra les proposer à un tarif plus intéressant, à savoir entre 35 et 40 € selon le volume que nous commanderons.

La communauté de communes propose à la commune d'investir dans 4 pièges.

Il appartient au prochain conseil municipal de désigner un responsable pour le suivi de ces pièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord pour l'achat de 2 pièges
- charge le secrétariat de faire connaître les besoins de la commune à la CCS

POINT V MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE (2025-31)

Vu la délibération du 14 avril 2025 portant constat de la propriété communale du club house devenu « salle communale »,

Vu la rénovation en cours de la salle communale, permettant sa prochaine mise à disposition du public et des associations,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition de la salle communale,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat afin de préciser les conditions d'utilisation et de garantir le bon déroulement des occupations de la salle,

Considérant que le mobilier et les équipements présents dans ladite salle appartiennent à l'Association Sportive Locale (ASL),

Le maire propose de constituer une commission chargée de définir les tarifs et les modalités de location de la salle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition.

Le maire propose au Conseil Municipal de mettre gratuitement la salle à disposition des associations de Tagsdorf, dans le cadre de leurs activités habituelles, ainsi qu'aux habitants de Tagsdorf selon les modalités qui restent à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de mettre gratuitement la salle à disposition des associations de Tagsdorf, dans le cadre de leurs activités habituelles, ainsi qu'aux habitants de Tagsdorf selon les modalités qui restent à définir.

POINT VI Mise à disposition de terres arables (2025-32)

Sur proposition du maire, et hors la présence de M. René BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De mettre à la disposition de la SCEA Boulanger, les terres arables communales ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2025 au 10 novembre 2026 :

Wieden,	section 2 n° 94	120 ares
Dorfmaten,	section 4 n° 36	18 ares
Am Hubel,	section 5 n° 33	11,09 ares
Am Rain,	section 7 n° 27	8,51 ares
Soit au total 157 ares 60 ca.		

2. De mettre à la disposition de M. Broglé Christian la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2025 au 10 novembre 2026 :

Dorfmaten section 4 n° 36 30 ares

3. De mettre à la disposition de M. Aimé LITZLER, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2025 au 10 novembre 2026 :

Oben am Buregarten section 3 n° 46 ; 21 ares 44 ca

4. De mettre à la disposition de M. Raphaël OTT, El du Thalbach, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2025 au 10 novembre 2026 :

Elsberg, section 4 n° 137 (pour partie) 13 ares.

5. De mettre à la disposition de l'EARL Jean-Louis SIMET, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2025 au 10 novembre 2026 :
Elsberg, section 4, n° 137 (pour partie) 11 ares 50 ca.
6. De fixer la redevance à 1,70 € l'are, d'où une redevance de
 - 267,92 € pour la SCEA Boulanger,
 - 51 € pour M. Broglé Christian,
 - 36,45 € pour M. Litzler Aimé,
 - 22,10 € pour M. Ott Raphaël, El du Thalbach
 - 19,55 € pour M. Simet Jean-Louis, EARL.
7. De renoncer expressément au remboursement des taxes en vigueur.
8. D'approuver les conventions et d'autoriser le maire à les signer avec les occupants.

POINT VII CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TAGSDORF ET LA COMMUNE DE KOETZINGUE

Pour la saison 2024/2025, le maire avait signé avec le maire de Koetzingue une convention pour mettre le stade de Tagsdorf à la disposition de la Commune de Koetzingue.

La convention annuelle s'est terminée le 30 juin dernier.

La redevance était de 500 €.

Une nouvelle convention annuelle entre les deux communes porte sur la mise à disposition du stade et de la partie douches-vestiaires de la salle communale.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 14 avril 2025, il y a lieu de revoir le montant de la redevance.

Sans retour de la commune de Koetzingue quant au projet de convention, ce point est retiré de l'ordre du jour par le maire.

POINT VIII REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (2025-33)

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.

Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT IX PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE ET CEUX DE LA CCS (2025-34)

Les présidents des intercommunalités doivent présenter aux communes membres un rapport annuel, que le maire doit présenter au Conseil Municipal.

Le Maire présente le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace et de la Communauté de communes Sundgau. Ces rapports seront envoyés par internet aux membres du conseil municipal qui le demanderont. Ils sont aussi disponibles sur les sites de ces structures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation des rapports :
 - de Territoire d'Energie Alsace
 - de la CCS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - de la CCS sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
 - de la CCS sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

POINT X ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE COMMUN PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUNDGAU (2025-35)

Dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la communauté de communes propose aux communes membres la création d'un service juridique commun.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique proposera le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres.

Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1er juillet 2026, le service sera refacturé aux communes.

La création d'un service commun sera effective sur la base d'une délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe en sachant que la pérennité de ce service et son mode de fonctionnement à l'issue de la période de gratuité ne sont pas connus.
- décide de ne pas signer la convention proposée.

POINT XI URBANISME

11.1 Demande d'un certificat d'urbanisme pour la construction d'une salle communale

Lors du Conseil municipal du 3 mars, nous avons décidé de faire une demande de CU opérationnel pour une salle communale à côté du terrain d'honneur.

A l'heure actuelle, cela n'est plus nécessaire étant donné que sur les documents de travail reçus de la Communauté de communes, ce terrain est classé en zone UP (utilité publique).

11.2 CU rue de Hirsingue

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un certificat d'urbanisme de type B (CUB) a été accordé pour le terrain situé rue de Hirsingue, pour la construction de 2 maisons au lieu de 4 initialement prévues. Aussi, le permis d'aménager a été abandonné pour ce projet.

11.3 PLUI

Le Maire informe le Conseil municipal que les documents de travail ont été reçus et étudiés par le comité de pilotage auprès de la Communauté de Communes.

Des remarques ont été formulées et transmises.

Le retour de la CCS et du Bureau d'Études Urbican est attendu fin octobre.

Une réunion de travail sera programmée.

Globalement le zonage donne satisfaction. Les priorités P1 et P2 n'ont pas lieu d'être puisque les viabilités sont en place.

POINT XII PERSONNEL COMMUNAL

12.1 Adhésion à la convention de participation risque « PREVOYANCE » mise en place par le Centre de gestion publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « PREVOYANCE » (2025-36)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

12.2 Modification des grades associés à un emploi permanent (2025-37)

Le maire informe que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, destinée à valoriser le métier de secrétaire de mairie, a créé l'article L2122-19-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent au poste de secrétaire général de mairie. À partir du 1^{er} janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce poste devra obligatoirement être occupé par un agent de catégorie B ou A. Une promotion interne dérogatoire est ouverte pour les agents de catégorie C qui exercent déjà ces fonctions et remplissent certaines conditions.

Le conseil municipal,

Suite aux explications du maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20/03/2008 portant création de l'emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Décide

- de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie à effet du 01 / 10 / 2025 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	28/35 ^{èmes}	1

- d'adopter, à effet du 01/10/2025, la modification de l'état du personnel

12.3 Modification de la délibération n°2017/11 du 27/02/2017 portant sur l'instauration du RIFSEEP (2025-38)

Le maire expose :

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et aux textes subséquents.

Ce régime indemnitaire comprend deux composantes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Afin d'harmoniser le régime indemnitaire au sein de la collectivité, il est proposé :

- d'ajouter le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux parmi les bénéficiaires, avec fixation des plafonds réglementaires correspondants.
- d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels employés sur des fonctions équivalentes à celles des fonctionnaires territoriaux ;
- de modifier la périodicité de versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour un paiement mensuel, afin de simplifier la gestion et de mieux lisser la rémunération ;

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 88 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

- la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2017 instaurant le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017 ;
- sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 - Ajout de cadres d'emplois bénéficiaires

À compter du 1er octobre 2025, les cadres d'emplois suivants sont intégrés au dispositif RIFSEEP :

Cadre d'emplois	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire	Plafond global individuel annuel IFSE + CIA réglementaire
Filière administrative			
Adjointes administratifs territoriaux	11 340	1 260	12 600
Rédacteurs territoriaux	17 480	2 380	19 860
Filière technique			
Adjointes techniques territoriaux	11 340	1 260	12 600

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 - Extension du champ d'application

Le bénéfice du RIFSEEP est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes à celles des cadres d'emplois bénéficiaires, dans le respect du principe de parité avec les fonctionnaires. Les montants individuels seront déterminés en fonction des missions, des sujétions particulières et de l'expérience professionnelle.

Article 3 - Périodicité de versement

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont versés mensuellement en lieu et place du versement trimestriel précédemment appliqué.

Article 4 - Maintien des dispositions antérieures

Toutes les autres dispositions de la délibération du 27 février 2017 demeurent inchangées.

Article 5 - Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POINT XIII DIVERS

13.1 Boîte à livres

Sur l'initiative de l'ASL, avec l'accord du maire, une boîte à livres a été mise en place dans l'abribus Place de la mairie : "Le Refuge des Pages !"

Cette démarche repose sur l'échange et la confiance, afin de donner une seconde vie aux livres et de favoriser le partage culturel entre habitants.

Une petite centaine d'ouvrages ont trouvé leur place sur les étagères : romans, BD, albums jeunesse, essais... prêts à être choisis, lus, partagés, échangés.

Les dépôts sont régulièrement vérifiés afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

13.2 Information sur la fermeture du réseau cuivre

Pour rappel, Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. A Tagsdorf, la date de fermeture technique interviendra le 31 janvier 2028. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

13.3 Bilan après-midi récréative du 6.9.2025

Le maire fait le point sur la 5^{ème} édition de l'après-midi récréative qui a eu lieu le 6 septembre. Cette manifestation a une nouvelle fois rencontré un franc succès réunissant 165 participants, dont 5 nouvelles familles récemment installées ou en cours d'installation dans la commune.

Au programme de l'après-midi, différents ateliers ludiques et conviviaux ont été proposés et ont permis à petits et grands de partager des moments de détente et d'échanges. La soirée s'est poursuivie autour des tartes flambées, dans une ambiance chaleureuse et familiale.

La météo favorable a également contribué à la réussite de cette journée.

Le bilan financier de la journée s'élève à 1 974 €, montant remboursé à l'ASL qui a avancé les frais.

13.4 Vérification des poteaux d'incendie

Le maire rappelle que la commune dispose de 22 poteaux d'incendie. Conformément au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), une vérification doit être réalisée tous les trois ans. La dernière vérification ayant eu lieu en 2022, il convient donc de programmer le prochain contrôle dans les mois à venir.

13.5 Vente de brioches

Comme tous les ans, la vente de brioches en faveur de l'APEI de Hirsingue a rapporté la somme de 648,80 €.

Merci à Mesdames OTT Christelle, VINOLAS Leslie, DIETSCH Yvette et DIETSCH Suzanne.

Merci également aux acheteurs.

13.6 Repas des aînés

Le déjeuner aura lieu le dimanche 11 janvier 2026, restaurant Au Soleil à Wahlbach.

La séance est levée à 23h50.

Le secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal de Tagsdorf du 6 octobre 2025 à 20h00 à la mairie-école
--

- POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025
- POINT II Décision prise par le maire par délégation du Conseil municipal
- POINT III Le point sur les opérations terminées, en cours, à venir
- 3.1 Mise en valeur du Blasibrunnen
- 3.2 Travaux hydrauliques et pose de 4 bancs
- 3.3 Canalisation des eaux boueuses rue de la Vallée
- 3.4 Sablage du stade
- 3.5 Peinture des fenêtres école et des fenêtres/volets mairie
- 3.6 Travaux salle communale
- 3.7 Restauration du clocher
- 3.8 Arrêtés de régularisation des STOP et Cédez le passage
- POINT IV Questions financières
- 4.1 Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières (2025-29)
- 4.2 Pièges frelons asiatiques
- POINT V Location de la SALLE COMMUNALE
- POINT VI Mise à disposition de terres arables
- POINT VII Convention entre la commune de Tagsdorf et la commune de Koetzingue
- POINT VIII Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace
- POINT IX Présentation des Rapports d'activités de Territoire d'Energie Alsace et ceux de la CCS
- POINT X Adhésion au service juridique commun proposé par la Communauté de communes SUNDGAU
- POINT XI Urbanisme
- 11.1 Demande d'un certificat d'urbanisme pour la construction d'une salle communale
- 11.2 CU
- 11.3 PLUI
- POINT XII Personnel communal :
- 12.1 Adhésion à la convention de participation risque « PREVOYANCE » mise en place par le Centre de gestion publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « PREVOYANCE ».
- 12.2 Modification des grades associés à un emploi permanent
- 12.3 Modification de la délibération portant sur l'instauration du RIFSEEP

POINT XIII Divers

13.1 Boîte à livres

13.2 Information sur la fermeture du réseau cuivre

13.3 Bilan après-midi récréative du 6.9.2025

13.4 Vérification des poteaux incendie

13.5 Vente de brioches

13.6 Repas des aînés 11.01.2026